

MISE EN LIGNE LE 05-06-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DE LA PHASE N°3 DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES LANTERNES « EN LED »
SUR L'INTEGRALITE DE L'AVENUE DE ROCHFORT
DU 16 AU 21 JUIN 2023**

FK/BM
APM 23/1228

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par Madame Marion BAGES (responsable d'affaires), sise au n°1 rue des Entreprises à 86440 MIGNE AUXANCES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE (17180 PERIGNY) sera autorisée à effectuer la phase n°3 des travaux de remplacement des lanternes « en LED », sur l'intégralité de l'avenue de Rochefort, du 16 au 21 juin 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur l'avenue de Rochefort, selon l'avancement des travaux, du 16 au 21 juin 2023

ARTICLE 3 : Afin de faciliter la réalisation des travaux sur l'intégralité de l'avenue de Rochefort, du 16 au 21 juin 2023, la circulation pourra être :

- perturbée avec une chaussée rétrécie,
- alternée : par feux bicolores ou tricolores de chantier.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

-L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 juin 2023